



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° du réglementant la circulation et le stationnement pour la fête patronale,

Considérant l'organisation de la fête patronale le dernier week-end de juin, du samedi 27 juin 2026 au lundi 29 juin 2026,

Considérant que les forains installent leurs manèges et boutiques, sur le parking de la Place Charles de Gaulle (sur les parkings de la place centrale) à partir du lundi 22 juin 2026 soir et sur le long de la Place Charles de Gaulle (côté chaussée), à partir du jeudi 24 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture des activités des métiers forains ainsi que les débits de boissons,

Considérant l'arrêté préfectoral n°CAB-2026/247 portant interdiction temporaire de la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcooliques et alcoolisées, du 23 juin 2026.

Considérant l'arrêté préfectoral n°CAB-2026/248 portant interdiction des manifestations sportives, pendant l'épisode caniculaire sur l'ensemble du département de l'Aisne, du 23 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 118/2026 du 03 juin deux mille vingt-six.

ARTICLE 2 : Les métiers forains sont autorisés à ouvrir leurs manèges et boutiques :

- Le samedi, de 17h00 jusqu'à 01h00 du matin,
- Le dimanche, de 17h00 jusqu'à minuit,
- Le lundi, de 17h00 jusqu'à 22h00.

ARTICLE 3 : A la levée de la vigilance rouge canicule, les métiers forains seront autorisés à laisser leurs débits de boissons alcoolisées ouverts aux horaires ci-dessous. Les débits de boissons sans alcool restent ouverts.

- Le samedi, de 17h00 jusqu'à minuit,
- Le dimanche, de 17h00 jusqu'à 23h00,
- Le lundi, de 17h00 jusqu'à 21h00.

ARTICLE 4 : Les ouvertures de compteurs électriques devront être demandées auprès des organismes correspondants et devront être prises en charge par les métiers forains.

ARTICLE 5 : Les métiers forains devront interrompre leurs musiques et sirènes pendant toute la durée des spectacles.

ARTICLE 6 : Les métiers forains ne devront pas circuler et stationner sur les pavés Place Charles de Gaulle et dans la rue des Remparts.

ARTICLE 7 : Les métiers forains devront quitter leurs emplacements, au plus tard, avant midi, le mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 8 : La base de vie des métiers forains sera installée sur le parking à l'intersection des rues Saint-Yved et Bailleux, à partir du lundi précédent la fête patronale et jusqu'au mardi suivant la fête patronale. Le bon repos du voisinage ne devra pas être troublé.

ARTICLE 9 : Concernant les terrasses des friteries, installées sur le long de la place Charles de Gaulle, côté chaussée, les métiers forains pourront les déballer :

- Le samedi, de 17h00 jusqu'à 01h00 du matin,
- Le dimanche, de 17h00 jusqu'à minuit,
- Le lundi, de 17h00 jusqu'à 22h00.

Cette partie de la chaussée sera réouverte par les services municipaux, après la fermeture de la fête pour accéder aux commerces chaque matin.

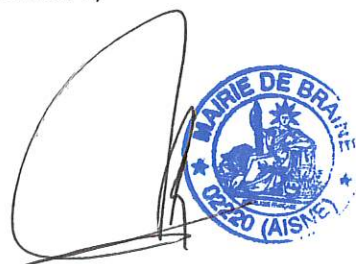
Pendant les heures de fermeture de la fête, aucune terrasse ne sera autorisée à rester sur la chaussée, afin de laisser la chaussée libre d'accès.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis aux métiers forains installés à l'occasion de notre fête patronale.

ARTICLE 11 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire et la police municipale de la Ville de Braine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Le Maire,



François RAMPELBERG